

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2349

présenté par

M. Jolivet, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel,
M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Kervran,
Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier,
M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-
Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaut, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 6

Après l'alinéa 96, insérer l'alinéa suivant :

« A bis. – Le a du 1° du I s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025 et le deuxième alinéa de l'article L. 31-10-2 du code de la construction ne s'applique pas entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recentrage du PTZ sur l'immobilier neuf collectif en zone tendue et dans l'ancien en zone détendue est nécessaire à terme pour honorer la feuille de route environnementale de la France : lutter contre l'artificialisation des sols et renforcer la densification de l'habitat en zone urbaine.

Mais à court-terme, une telle mesure aura pour conséquence de rendre encore plus difficile l'accès à la propriété des ménages modestes dont la part parmi les primo-accédants connaît une baisse forte depuis plusieurs années (moins de 20 % en mars 2023 contre près de 30 % en 2019).

En 2022, 60 % des PTZ étaient accordés pour les zones B2 et C, correspondant principalement à des maisons individuelles. Restreindre le PTZ en zone détendue uniquement aux logements anciens conduirait à une décrue rapide des PTZ pour les ménages des territoires dans un contexte d'augmentation rapide des taux d'intérêts passés de 1 % (début 2022) à près de 3,5 % aujourd'hui

Alors que le secteur du logement est aujourd'hui en souffrance et pourrait peser à la baisse sur la croissance avec la destruction de milliers d'emploi à la clef, le rapporteur spécial de la mission

Cohésion des territoires propose de reporter à juillet 2025 le recentrage du PTZ et d'ouvrir durant les prochains 18 mois le dispositif aux logements anciens en zone tendu.